



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du MULTI-ACCUEIL



PREAMBULE

Le multi-accueil « Le P'tit Monde d'AGIES » est géré par l'Association AGIES sous la responsabilité de Mme Francine LAVIE, Présidente.

Centre Social AGIES
1 bis avenue Jacques Eberhard
76700 Gonfreville l'Orcher
☎ 02/35/45/44/75

Multi-accueil « Le P'tit Monde d'AGIES »
1 bis avenue Jacques Eberhard
76700 Gonfreville l'Orcher
☎ 02/35/47/05/06

Conformément aux statuts et au règlement de l'Association AGIES, une adhésion de 6.00 € à l'année (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) vous sera demandée afin de pouvoir participer aux activités proposées et assurer votre enfant.

L'établissement a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la MACIF. En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle).

Cette structure d'accueil du jeune enfant et de sa famille, fonctionne conformément à une réglementation spécifique :

⇒ au Décret n ° 92-785 DU 06 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile,

⇒ aux dispositions des Décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000 ; du n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 07 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publiques,

⇒ aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,

⇒ aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime nous subventionne et nous apporte son soutien en termes d'informations et de documents administratifs destinés aux familles accueillies.

MODALITES D'ADMISSION

La structure garantit des places pour l'accueil d'enfants :

- de moins de 4 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA, pour leur permettre de trouver un emploi, de participer aux actions d'accompagnement professionnel,
- porteurs de handicap ou souffrant de maladies chroniques afin d'accompagner les parents dans la socialisation de leur enfant et proposer des possibilités de répit parental.

Ainsi, les structures « petite enfance » comme la nôtre, accompagnée et financée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, doivent faciliter l'accueil des enfants des familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou de leurs faibles ressources.

Les services du Département nous donnent les autorisations d'ouverture et de modifications du projet ainsi qu'un rôle d'accompagnement technique, de contrôle en termes de sécurité pour l'accueil des jeunes enfants.

Les villes de Gonfreville et Gainneville participent au financement de la structure, leurs habitants sont donc prioritaires.

Des critères d'accueil (disponibles auprès de la responsable) ont été travaillés avec ces différents partenaires avec le fait notamment de ne pas concurrencer l'emploi des assistantes maternelles et favoriser l'accueil des familles inscrites dans un parcours d'insertion social et professionnel.

ACCUEIL INSCRIPTION

« Le P'tit Monde d'AGIES »

accueille votre enfant de manière occasionnelle ou régulière.

- de 10 semaines à 4 ans pour l'accueil régulier (type crèche)
- de 4 mois à 4 ans pour l'accueil occasionnel (type halte d'enfants)

**Le multi-accueil peut accueillir jusqu'à 15 enfants par demi-journée
8 places en accueil régulier et 7 places en accueil occasionnel**

Au regard de la taille de nos locaux, nous sommes autorisés à accueillir 3 bébés par demi-journée.

L'équipe propose une pédagogie liée à l'itinérance ludique, permettant la libre circulation des enfants dans les différents espaces de jeux aménagés.

L'enfant est ainsi autonome, acteur de ses choix, découvertes et apprentissages.

Les professionnelles favorisent leurs rencontres, leur coopération, la communication, leur épanouissement personnel dans un environnement riche et sécurisant.

L'accueil en structure collective prépare également en douceur à la séparation et à l'entrée à l'école maternelle.

Les nouvelles inscriptions se font sur rendez-vous principalement les lundis matins.

La période d'adaptation :

Pour permettre à votre enfant de s'adapter de manière progressive, nous vous proposons de l'accompagner lors de vos deux premières visites.

Lors de ces deux premières rencontres, nous faisons connaissance, nous visitons les locaux, partageons le fonctionnement du multi accueil et la pédagogie mise en place.

Nous effectuons ensuite l'inscription administrative de l'enfant lors du deuxième rendez-vous si le projet correspond aux attentes des familles.

Ensuite, les durées d'accueil de votre enfant seront établies en concertation avec l'équipe.

Les documents nécessaires sont :

- Un certificat médical du médecin pour autoriser l'admission en collectivité des enfants de moins de 4 mois, ainsi que pour les enfants en situation d'handicap ou atteints d'une maladie chronique
- Pour les enfants en accueil régulier (crèche), une ordonnance du médecin autorisant l'éventuelle prise d'antipyrétique (et le dosage) en cas de fièvre intervenant pendant l'accueil de l'enfant
- Le carnet de santé de l'enfant
- Votre numéro allocataire CAF sinon vos avis d'imposition de vos ressources N-2
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation de l'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- La fiche annexe du règlement de fonctionnement (signature du règlement et les autorisations de soins d'urgence)
- Autres justificatifs nécessaires (AAEH, attestation Pôle Emploi.....)
- Pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique un Projet d'Accueil Individualisé sera établi avec la famille, la responsable et les professionnels référents de l'enfant.

HORAIRES RESERVATIONS

Le multi-accueil est ouvert les lundis mardis jeudis et vendredis

Pour l'accueil régulier : de 08h30 à 17h15

Cet accueil est caractérisé par des besoins connus à l'avance et réguliers.

Les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Pour l'accueil occasionnel : de 08h30 à 11h30

et de 13h45 à 17h15

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non réguliers.

L'enfant est connu de l'établissement et est accueilli selon les besoins de la famille.

La structure ferme 5 semaines par an et de manière occasionnelle pour des formations du personnel :

Pour l'année scolaire 2019-2020, le multi-accueil sera fermé :

- le 03 et 04/10/19
- le 18/10/19
- le 31/10/19
- le 18/11/19
- du 23/12/19 au 27/12/19
- du 20/04/20 au 24/04/20
- le 22/05/20
- et 3 semaines sur la période d'été non définies à ce jour.

Votre enfant peut être accueilli de manière **régulière** en contrat ou de manière **occasionnelle** sur rendez-vous une semaine à l'avance avec 2 réservations puis 2 autres possibles selon les places disponibles, pour 2 accueils.

Les réservations se font prioritairement tous les lundis matins à partir de 09h00.

Si vous souhaitez prendre des rendez-vous ou effectuer un règlement, nous vous proposons de le faire lors de l'arrivée de l'enfant.

Les horaires doivent être respectées, tout dépassement sera facturé, et le contrat sera remis en question en cas de retards répétitifs.

Le personnel prendra contact avec les personnes autorisées à venir chercher votre enfant si celui-ci est toujours présent un quart d'heure après l'heure prévue de son départ.

Passé ce délai, le commissariat de police sera prévenu (comme le prévoit la législation des structures d'accueil de la Petite Enfance).

Lors des visites de votre enfant, n'oubliez pas d'apporter dans un sac marqué à son nom :

Pour les enfants en accueil occasionnel :	Pour les enfants en accueil régulier :
<ul style="list-style-type: none">- Son doudou et/ou sa tétine (avec une boîte pour la tétine) <p>Les attaches tétines ne sont pas autorisées</p> <ul style="list-style-type: none">- Un chapeau de soleil- Un rechange complet- 1 goûter uniquement pour l'après-midi : pour les enfants ayant moins de 12 mois, nous vous proposons d'apporter leur goûter, pour les plus grands un laitage ou/et une compote transporté obligatoirement dans un sac isotherme- Des chaussons ou chaussettes antidérapantes	<ul style="list-style-type: none">- Son doudou et/ou sa tétine (avec une boîte pour la tétine qui restera au multi accueil)) <p>Les attaches tétines ne sont pas autorisées</p> <ul style="list-style-type: none">- Un chapeau de soleil- Un rechange complet- Le repas et le goûter de l'enfant transporté obligatoirement dans un sac isotherme- L'ordonnance et l'antipyrétique en cas de fièvre- Brosse à dents et dentifrice- Des chaussons ou chaussettes antidérapantes

Nous fournissons biscuits et boissons (eau ou lait de croissance), les couches et le produit pour le change des enfants accueillis.

Le matin, à leur arrivée, les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner.

Deux épingles à linge notées au prénom de votre enfant vous seront fournies (à reprendre après chaque séance). Elles devront être **obligatoirement** accrochées à son manteau et ses chaussures afin d'éviter toute erreur et faciliter l'habillage de chacun lors des sorties dans le jardin.

Pour l'accueil régulier, des bannettes individuelles seront à la disposition des familles pour mettre au réfrigérateur, le repas et goûter des enfants.

TARIF

Le tarif horaire est calculé selon un barème fixé par la Caisse d'Allocation Familiale : la PSU (Prestation de Service Unique). Un minimum et un maximum sont appliqués :

- Minimum : 705 € par mois soit 0.43 € de l'heure pour un enfant présent au sein de la famille.
- Maximum : 5300 € par mois soit 3.21 € de l'heure pour un enfant présent au sein de la famille.

Le taux d'effort se décline en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille :

	<i>Accueil collectif</i>
Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure
1 enfant	0,0605%
2 enfants	0,0504%
3 enfants	0,0403%
4 enfants	0,0302%
5 enfants	0,0302%
6 enfants	0,0302%
7 enfants	0,0302%
8 enfants	0,0202%
9 enfants	0,0202%
10 enfants	0,0202%

Le calcul du taux horaire : (ressources annuelles/12) x taux d'effort horaire x nombre d'heures réservées par la famille.

Le tarif horaire sera réévalué une fois par an, tout changement de situation devra donc nous être signalé.

Les familles bénéficiaires de l'AEEH auront, sur présentation d'un justificatif, un tarif appliqué au taux d'effort inférieur.

Les informations relatives à la famille font l'objet d'un traitement informatique cependant, elles restent confidentielles.

Pour cela nous utilisons le service « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » de la Caisse d'Allocations familiales de Seine maritime.

Pour le règlement des heures, vous pouvez régler à la séance ou acheter un nombre d'heures (payables en espèces ou en chèque).

Une majoration de 10 % est appliquée aux familles hors commune de Gonfreville inscrites avant l'application des nouveaux critères.

En cas d'annulation, nous vous demandons de nous prévenir entre 08h30 et 9h00 pour les réservations du matin et entre 13h45 et 14h15 pour les réservations de l'après-midi (afin de libérer la place pour un autre enfant).

Dans ce cas, les heures ne seront pas facturées.

Tout rendez-vous non décommandé entraînera donc le règlement des heures réservées.

Dans le cadre des contrats nous remboursons les heures contractualisées sur présentation d'un justificatif pour maladie ou hospitalisation pour plus de 3 jours d'absence.

ENCADREMENT

- La structure AGIES est sous la direction de Mr Pascal DUMESNIL, Mme Peggy PARIS en est par délégation responsable du multi-accueil. En son absence, Mme Gwenaëlle LION, responsable adjointe, assure la continuité et le suivi pédagogique de la structure.

Les professionnelles intervenant :

- Peggy PARIS (Éducatrice de Jeunes Enfants, responsable du multi-accueil et coordinatrice du Pôle Petite Enfance)
- Gwenaëlle LION (Éducatrice de Jeunes Enfants, responsable adjointe)
- Karine MAILLIER (Éducatrice de Jeunes Enfants)
- Emmanuelle PICCIONI (auxiliaire de puériculture)
- Muriel LEBRET (CAP Petite Enfance)
- Alexandra BOULESTIN (Agent d'entretien) ;

- Des stagiaires « petite enfance » sont susceptibles d'être accueillis et d'intervenir auprès des enfants sous la responsabilité du personnel. Mme Gwenaëlle LION assure le tutorat des stages.

SANTÉ SECURITE

- Conformément à la réglementation concernant les structures petite enfance, un médecin est « conseiller technique » auprès de l'équipe.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé, définit les protocoles nécessaires au sein de la structure avec l'équipe éducative.

Il intervient une fois par an auprès des parents sur un thème lié aux jeunes enfants.

- Une analyse des pratiques professionnelles permet à l'équipe d'échanger de manière confidentielle de situations particulières rencontrées, de prendre du recul sur l'exercice de son métier au quotidien.

- Tout enfant présentant des symptômes tels que fièvre, diarrhées, vomissements, éruptions cutanées ou tout autre maladie contagieuse de type conjonctivite, bronchiolite..... ne peut être admis à la halte.

Le temps d'éviction sera déterminé en concertation avec le médecin référent de la structure en fonction de la maladie.

- Pour les enfants en accueil régulier présentant de la fièvre en cours de journée, le personnel (éducatrice ou auxiliaire) suivra le protocole « fièvre » et pourra administrer l'antipyrétique à l'enfant. Dans un second temps, la famille sera contactée.

- Pour toute maladie ou accident, le personnel prévient les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité, les mesures nécessaires seront prises selon la gravité de l'état de l'enfant, comme le prévoit les protocoles d'urgence.

Ils sont consultables dans le projet d'établissement, à disposition à l'accueil.

- De même, l'équipe se permettra de rappeler la famille afin de venir rechercher l'enfant si elle constate la présence de poux dans ses cheveux.

- Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, seule une personne majeure désignée sur la fiche d'inscription pourra reprendre l'enfant (la personne devra se munir d'une pièce d'identité). Nous vous demandons par ailleurs de nous informer lorsqu'une autre personne vient rechercher votre enfant. Dans le cas contraire nous vous appellerons pour vous demander confirmation.

- Concernant le droit à l'image, vous pouvez photographier exclusivement votre enfant.

- La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets).
- Le port de bijoux, barrettes et petits accessoires dans les cheveux, est fortement déconseillé pour des raisons de sécurité.

PROJET PEDAGOGIQUE ANIMATIONS

- Le projet pédagogique et le projet d'établissement de la structure est à votre disposition à l'accueil, si vous souhaitez le consulter. Il partage les objectifs généraux du projet global de l'association AGIES.
- **Diverses informations et animations sont proposées aux familles durant l'année :**
 - Une réunion d'informations fin octobre pour présenter le fonctionnement quotidien aux familles dont les enfants sont en accueil régulier,
 - Un vendredi matin par mois, « Croq'livres » animée par Angélique, bibliothécaire à la médiathèque municipale,
 - Mardi-gras,
 - Un spectacle pour fêter Noël,
 - Une sortie de fin d'année en juin,
 - Les parents sont sollicités pour proposer ou s'impliquer dans des animations au sein du multi accueil selon leurs souhaits ou compétences,
 - Diverses animations parents-enfants proposées par le Centre Social (pendant les vacances scolaires) et par la ville (fête du jeu, été des bébés, fête de la ville...).
- Des ateliers encadrés par des intervenants techniques sont proposés tout au long de l'année dans le cadre du pôle petite enfance :
 - Tous les mardis matins, le « massage bébé » avec Céline GRANGIER, relaxologue,
 - Des temps d'échanges sur le thème du jeune enfant.
- Le comité parentalité accueille des parents souhaitant s'impliquer dans des animations Petite Enfance et des questions liées à la parentalité. Si vous le souhaitez, vous pouvez y participer.

Ce présent règlement apparaît comme annulant le précédent



COUPON à redonner à la halte d'enfants :

Je soussigné, M.....
atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la Halte
d'Enfants « Le P'tit Monde d'AGIES » et l'accepte.

Fait à Gonfreville l'Orcher le

SIGNATURE :



ANNEXE 1

Autorisations parentales

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur.....
responsable légal(e) de l'enfant.....
autorise les professionnelles du « P'tit Monde d'AGIES » à :

⇒ Faire appel aux services d'urgence en cas de nécessité

Oui

non

⇒ Prendre mon enfant en photo et vidéo dans le cadre des activités du multi-accueil.

Oui

non

⇒ Sortir avec mon enfant pour acheter du pain à la boulangerie, place du Vieux Colombier

Oui

non

SIGNATURE :